

# Mise en place d'une autorisation de voyage électronique (ETA) pour les séjours au Royaume-Uni

Depuis le 2 avril 2025, tous les visiteurs qui se rendent au Royaume-Uni sans visa devront se procurer avant de partir l'autorisation de voyage électronique ou ETA.



Ce document concerne les voyages au Royaume-Uni pour les loisirs, les activités professionnelles autorisées, les études de courte durée et le transit terrestre (contrôle frontalier lors de la correspondance avec un vol de retour).

Il est possible de demander cette autorisation sur le site du gouvernement britannique ou par le biais d'une application dédiée.

[Plus d'infos sur https://ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)